Je dois garder mon enfant.

- ✓ Mon enfant a moins de 16 ans*.
- ✓ Mon enfant est malade.
- ✓ Le système de garde de mon enfant (crèche, assistante maternelle, école, …) ne peut pas l'accueillir.

Les autorisations d'absences pour garde d'enfant sont proportionnelles à la quotité de travail mais ne sont pas proportionnelles au nombre d'enfant :

Quotité De Travail	100%	80%	75%	60%	50%
Nombre de jours de garde d'enfant malade	6	5	4,5	3,5	3
Nombre de jours de garde d'enfant malade **SI mon conjoint ne bénéficie pas d'autorisation de garde d'enfant malade** ou si j'élève seul(e) mon enfant**	12	10	9	7	6

1

Je préviens **par téléphone** (05.67.52.41.34) la circonscription le plus tôt possible, laisser un message sur le répondeur s'il n'y a personne.

2

Je préviens **par téléphone** l'école.

3

J'adresse à la circonscription un justificatif + le formulaire d'autorisation d'absence

Rappel : pour toutes informations complémentaires, ne pas hésiter à appeler Mme Tourtrol à la circonscription 06.67.52.41.34

*Pour les enfants reconnus par la MDPH pas de limite d'âge.

**Fournir une attestation.